

# Organisation Mondiale Contre la Torture Case postale 21- 8, rue du Vieux Billard CH 1211 Genève 8, Suisse

Tél.: 0041 22 809 49 39 - Fax: 0041 22 809 49 29 - E-mail: omct@omct.org

Sub-Commission on Human Rights 56th Session – 26 July – 13 August 2004

Item 6. Specific human rights issues:

(a) Women and human rights;

(c) New priorities, in particular terrorism and counter-terrorism.

Thank you Mr. Chairperson,

As an organization fighting against torture, summary executions, forced disappearances, and all other forms of cruel, inhuman or degrading treatment, the World Organisation Against Torture's (OMCT) and specifically its programme on violence against women remain extremely concerned about the issue of "honour" crimes. OMCT is gravely concerned by the many reports it has received in the past months of women in **Pakistan** who are killed by their family members when they are suspected of having committed adultery<sup>1</sup>. The killing or mutilation occurs when a woman allegedly steps outside of her socially prescribed role, especially but not only, with regard to her sexuality and to her interaction with men outside her family.

OMCT would call upon the Special Rapporteur on traditional practices affecting the health of women and girls, as well as other relevant Special Rapporteurs and the human rights treaty bodies, to actively take up the issue of honour crimes in their work and to intensively promote both legislative measures and educational, social and other awareness raising activities aimed to overcoming the negative influence of certain traditional and customary ideas on controlling women's sexuality. Efforts should be made to document the incidence of "crimes of honour" as well as to research State responses to these crimes, because these crimes often remain hidden as a private family affair. OMCT would

<sup>1</sup> See OMCT's urgent appeals of this year: PAK 220404 VAW, PAK 120204 VAW, 230304 VAW and 080404 VAW CC

1

further urge States to protect women by establishing, strengthening or facilitating the development of support services, such as shelters, counselling, legal aid, rehabilitation and reintegration into society.

## Mr. Chairperson,

Violence and other serious human rights violations related to trafficking in women and girls have, in recent years, become a subject of concern for governments, inter-governmental institutions and non-governmental organisations. However, trafficking in women and girls continues to be a growing problem across the world and while the traffickers often go unpunished, trafficked women are frequently treated as criminals or even subjected to torture or other forms of violence by State officials such as the police and border guards.

OMCT also notes that the increasingly difficulty to migrate legally is another factor which makes women vulnerable to trafficking as well as discriminatory stereotypes, the feminization of poverty and violence against women.

Many countries still do not have comprehensive legislation to address trafficking, leading to impunity for the traffickers. Additionally, where prosecutions against traffickers are pursued, the sentences are often inadequate. The lack of awareness among law enforcement officials, prosecutors and judges is one of the most important obstacles to tackling this issue.

Trafficking in women remains a serious problem in Russia<sup>2</sup> as well as in Serbia and Montenegro<sup>3</sup>.

OMCT urges the Sub-commission to promote and apply the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking (UN Doc. E/2002/68/Add.1) adopted by the Economic and Social Council and OMCT further urges the Sub-commission to examine the relationship between increasingly restrictive avenues to legal immigration in many countries and the increase in trafficking in persons, particularly women.

# Mr. Chairperson,

The OMCT's programme against women has, as one of its aims, the integration of a gender perspective into the work of human rights mechanisms at the international level and, in particular, into the five "mainstream" human rights treaty bodies. To this end, OMCT regularly presents alternative country reports to these treaty bodies. These reports focus on the responsibility of States to exercise

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> For further information, see report "Violence against Women in Russia, A Report to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights", in *Violence against Women: 10 reports/Year 2003*, OMCT, 2004, pp. 297-338.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> For further information, see report "State Violence against Women in Serbia and Montenegro", in *State Violence in Serbia and Montenegro: An alternative Report to the United Nations Human Rights Committee*, OMCT, 2004, unpublished version, pp. 29-51.

due diligence in the prevention, investigation, prosecution and punishment of violence against women, whether this violence occurs in the family, in the community or at the hands of State agents.

OMCT has noticed that in the last years, the treaty bodies and the Charter-based mechanisms have made encouraging progress in integrating the human rights of women into their mandates. Nevertheless, it considers that much work remains to be done to ensure that gender is effectively integrated into the United Nations human rights system

Finally, OMCT would like to highlight the continued existence of an enormous number of reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. These reservations impede the effectiveness of the Convention and demonstrate an unwillingness on the part of States to fully guarantee women's rights in all spheres of life. OMCT urgently calls upon all States to remove their current reservations to CEDAW, ratify the Optional Protocol to CEDAW, and integrate the Convention and the Optional Protocol into their respective national legislations in order to vigorously promote and protect women's human rights.

## Monsieur le Président,

Cette année encore, en ce qui concerne le point 6c), l'OMCT entend faire part à la Sous-Commission de son inquiétude grandissante en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors de l'adoption et de la mise en œuvre de lois ou autres mesures visant à combattre le terrorisme.

Bien que les Etats aient le devoir et l'obligation légale de combattre et d'éliminer le terrorisme<sup>4</sup>, il n'en demeure pas moins que ceux-ci sont tenus de respecter certaines normes et notamment l'interdiction absolue et permanente de la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants, et ce quelques soient les intérêts ou circonstances. C'est ce qu'a rappelé le Rapporteur spécial sur la torture, Théo Van Boven dans son rapport annuel à l'Assemblée Générale des Nations Unies<sup>5</sup>, en précisant qu'il s'agissait d'une violation inacceptable des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Il convient également de souligner que les rapporteurs et les représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ont réitéré leurs préoccupations « concernant le grave impact que certaines mesures

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution du Conseil de Sécurité 1373 (2001) adoptée sous le Chapitre VII de la Charte.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/57/173.

prises au nom de la lutte contre le terrorisme peut avoir sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales »<sup>6</sup>.

L'OMCT a déjà eu l'occasion de démontrer à plusieurs reprise que cette interdiction absolue de la pratique de la torture était une norme de jus cogens (norme impérative) et a demandé avec insistance à la Commission des droits de l'homme, cette année encore, que ce principe soit affirmé dans la résolution sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette consécration de l'interdiction absolue de la torture reste une priorité pour l'OMCT comme pour beaucoup d'autres ONG, alors que plusieurs Etats cherchent par tous les moyens à légitimer certaines formes de mauvais traitements voire de torture dans leur combat contre le terrorisme. L'OMCT déplore également que certains Etats aient tenté pour des raisons d'opportunités politiques de remettre en cause le mandat du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture.

#### Monsieur le Président,

La lutte contre le terrorisme a été l'occasion de graves violations de droits de l'homme dans des zones au statut juridique flou, notamment à Guantanamo où quelque 600 personnes de 44 nationalités différentes sont toujours détenues arbitrairement sans aucun statut de prisonnier ni accès à un avocat. Les personnes récemment libérées ont fait état de mauvais traitements qui rappellent ceux pratiquées de manière généralisée en Irak par les forces militaires de la coalition et notamment dans la prison d'Abu Gharib. A ce jour, aucune enquête indépendante n'a pu voir le jour pour faire la lumière sur les exactions commises par certains militaires et les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de ces faits ne semblent pas permettre de démonter avec précision la chaîne de commandement responsable, renforçant ainsi la culture d'impunité que l'OMCT ne cesse de dénoncer.

Des mesures pouvant souvent représenter une menace pour la protection des droits de l'homme sont adoptées par différents Etats. Par exemple en Colombie, en décembre 2003, le Congrès a adopté une loi conférant des pouvoirs de police judiciaire aux forces armées, permettant ainsi d'arrêter des personnes ou de visiter des domiciles sans autorisation judiciaire. L'adoption de cette loi pourrait certainement favoriser des actes de violation des droits de l'homme par l'armée et est totalement contraire aux recommandations que le Comité contre la Torture a adopté sur la situation en Colombie<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Déclaration conjointe sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme, Genève le 25 juin

Le Monde daté du 28 juillet 2004.

<sup>8</sup> CAT/C/CR/31/1

On notera par ailleurs que les organes de surveillance de l'application des traités ont, dans leurs différentes recommandations, attiré l'attention de plusieurs Etats – parties sur le fait que certaines mesures anti-terroristes adoptées contrevenaient à leurs obligations découlant des traités. Cela a été le cas notamment, au sujet du Yémen<sup>9</sup>, des Philippines<sup>10</sup> d'Israël<sup>11</sup> et du Royaume Uni<sup>12</sup> démontrent que les violations de droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme n'ont cessé d'augmenter depuis la dernière session de la sous-Commission. Ces Etats doivent maintenant tout faire pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par les différents comités.

Dans ce contexte, l'OMCT se félicite que la Commission des droits de l'homme a nommé Monsieur Robert K. GOLDMAN comme Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. Cependant l'OMCT regrette que son mandat ne lui permette pas de mener des enquêtes indépendantes et d'entreprendre des visites in situ, alors que la situation l'exige plus que jamais <sup>13</sup>.

Lors de la présente session de la sous-Commission, la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, Mme Kalliopi Koufa, a remis son rapport final intitulé « terrorisme et droits de l'homme » dans lequel elle recommande la création d'un mécanisme permettant de contrôler dans quelle mesure les législations nationales de lutte contre le terrorisme sont respectueuses des différentes obligations des Etats en vertu des Pactes et des Conventions, ce que l'OMCT appuie avec force. En effet, les organes de surveillance de l'application des traités sont uniquement compétents pour étudier la situation qui prévaut dans les Etats – parties et pour autant que ceux-ci soumettent leurs rapports périodiques à temps. Cependant, alors que les instruments juridiques ne sont pas universellement ratifiés et que certains Etats sont particulièrement réticents à présenter leurs rapports ; l'OMCT estime que la création d'un mécanisme indépendant est absolument nécessaire et que la sous-Commission a joué (et peut continuer à jouer) un rôle essentiel dans cette démarche.

Merci Monsieur le Président.

\_

<sup>9</sup> Conclusions et recommandations du Comité contre la torture : Yemen. 05/02/2004. CAT/C/CR/31/4

 $<sup>^{10}</sup>$  Observations finales du Comité des droits de l'homme : Philippines. 01/12/2003. CCPR/CO/79/PHL

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Observations finales du Comité des droits de l'homme, Israel, U.N. Doc. CCPR/CO/78/ISR 2003

Observations finales du Comité des droits de l'homme: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland. 05/11/2001. CCPR/CO/73/UK; CCPR/CO/73/UKOT

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Résolution sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants E/CN.4/2004L.61

<sup>14</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/40